

**Dans le cadre de la procédure de consultation, la Fondation Safety in adventures s'était montrée ouverte à la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'activités à risque. A l'encontre des propositions de la commission et du Conseil fédéral, le Conseil national s'est prononcé en faveur d'une réglementation légale. La Fondation est ainsi confortée dans l'idée qui avait mené, il y a quatre ans, à sa création: elle a, dès le début, mis l'accent sur la responsabilité propre des entreprises. Cette approche est désormais confirmée par la certification obligatoire. L'obligation légale renforce la position de la Fondation et instaure des conditions identiques pour toutes les entreprises.**

Lors de la consultation, la Fondation s'est exprimée comme suit sur la loi cadre:

La Fondation Safety in adventures est ouverte à l'idée d'une réglementation légale. Mais il ne faut pas perdre de vue que les avantages (par exemple l'obligation pour les entreprises de se faire certifier) ne vont pas sans inconvénients. Il faudra ainsi régler précisément, dans la loi, la question du champ d'application en vertu des exigences de l'Etat de droit en matière de régime de l'autorisation, ce qui mènera à des problèmes de délimitation. L'obligation de disposer d'une autorisation constitue par ailleurs une nouvelle charge administrative pour les entreprises.

La réglementation légale implique que la certification sera dorénavant obligatoire pour les entreprises entrant dans le champ d'application de la loi. D'ici l'entrée en vigueur de l'obligation, la certification volontaire restera la preuve que l'entreprise a pris toutes les mesures pour garantir une sécurité maximale.

Safety in adventures continuera d'œuvrer activement à la réalisation des objectifs de la Fondation:

« La Fondation s'engage à garantir dans toute la Suisse la sécurité dans le domaine des activités de plein air et d'aventures accessibles au grand public, dans l'intérêt des consommateurs et de la réputation du tourisme suisse » – c'est ainsi que les statuts définissent le but de Safety in adventures.

Le label Safety in adventures est porté par une fondation nationale, au sein de laquelle sont représentés les intérêts du public, du tourisme, des assurances et des prestataires. Sont membres de la Fondation:

- l'Office fédéral du sport (OFSP),
- les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Berne, de Saint-Gall, du Tessin, de Vaud et de Zurich,
- la Suva, l'Association suisse d'assurances, le bpa,
- la Fédération suisse du tourisme, Suisse Tourisme,
- la Swiss Outdoor Association et la Fédération suisse des sports aventure.

Safety in adventures définit une politique de sécurité caractérisée par des objectifs de protection qui servent comme normes de référence pour chaque activité de plein air et d'aventures. Le premier objectif de protection consiste par exemple à faire en sorte que le risque, pour le participant, de perdre la vie pendant une activité de plein air et d'aventures ne soit pas plus élevé que le risque moyen de perdre la vie durant un voyage en voiture. Chaque prestataire développe et applique un plan de sécurité d'après le modèle fourni par Safety in adventures. Un organe de contrôle indépendant procède à un audit. Si celui-ci est passé avec succès, le prestataire obtient le label Safety in adventures. Les standards de sécurité mis en place font l'objet d'une vérification annuelle.

*Stefan Reichen répondra volontiers à vos questions; il est membre du Conseil de Fondation et porte-parole de la Fondation (téléphone 031 633 40 82)*

*Vous trouverez des informations supplémentaires et une liste des entreprises certifiées sur le site Internet [www.safetyinadventures.ch](http://www.safetyinadventures.ch).*